

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 601-22-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, AFIN
D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

- ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU qu'il est opportun de procéder à ces modifications;
- ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro 601-22 a été présenté afin, notamment, de modifier les limites de la zone H-29 créant ainsi la nouvelle zone H-32 et de définir les taux d'implantation des zones H-29 et H-30 et de la nouvelle zone H-32;
- ATTENDU que le projet de règlement numéro 601-22 prévoit également l'ajout d'une nouvelle grille des spécifications pour la nouvelle zone H-32;
- ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU que des demandes de participation à un référendum ont été déposées pour des dispositions du règlement 601-22 et que ces dispositions seront soumises à la procédure d'enregistrement;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement particulier pour les parties du règlement 601-22 qui font l'objet de demandes valides par des personnes habiles à voter, soit en l'espèce, pour l'usage *logement supplémentaire au sous-sol*, lequel usage est permis à la grille des spécifications de la nouvelle zone H-32 ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 mars 2016;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Les grilles des spécifications de l'annexe 2 du règlement 601 sont modifiées par :

1. L'ajout d'une nouvelle grille pour la nouvelle zone H-32, comprenant notamment l'ajout d'un point (●) pour l'usage suivant : *logement supplémentaire au sous-sol*, le tout tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement.
-

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

Nicole Davidson
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 601-22 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du 1 ^{er} projet:	12 avril 2016
Assemblée publique :	10 mai 2016 et 7 juin 2016
Adoption du 2 ^e projet :	11 octobre 2016
Adoption du règlement :	8 novembre 2016
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

Annexe « A »

Grille des spécifications de la nouvelle zone H-32

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								Zone H-32
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								VAL-DAVID
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								NOTES
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	6							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 10							
Dimensions du bâtiment								Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	450							
Frontage (min.)	15							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol	●							Date: 8 novembre 2016
Logement intergénérationnel	●							Apur urbanistes-conseils
Règlement sur les PIIA	●							